

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MOE¹ RÉPARATION DE L'OUVRAGE D'ART² DE TIWAKA RT3 - COMMUNE DE POINDIMIÉ

La direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres lance, pour le compte de La Nouvelle-Calédonie, une consultation relative aux prestations suivante :

**Mission de maîtrise d'oeuvre (études et suivi de travaux) pour la réparation de l'ouvrage d'art situé sur la
RT3 - Commune de Poindimié
PONT DE TIWAKA (PR 146+526)**

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Une mission de MOE relative aux études et suivi de travaux de réparation de l'ouvrage d'art, pont de Tiwaka (PR 146+526) - RT3 - Commune de Poindimié

L'ouvrage est situé sur la route territoriale n°3 (RT3), sur la commune de Poindimié, et assure le franchissement de la Tiwaka ou Oua Mendiou. L'ouvrage est un pont caisson en béton précontraint par post-tension, localisé au point de repère (PR) 146+526. Le pont est constitué de deux (2) travées de 25,18 m et de cinq (5) travées de 32,00 m d'ouverture.

Cet ouvrage constitue un élément structurant du réseau routier territorial et participe à la continuité des circulations sur la RT3, notamment pour le passage des transports exceptionnels. La DITTT a fait réaliser des inspections détaillées périodiques (IDP) et une inspection subaquatique de l'ouvrage pour évaluer son état.

2 – Etendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

¹ MOE signifie Maîtrise d'Oeuvre

² Ouvrage d'Art peut être abrégé en "OA"

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera portée par écrit sur la plateforme identifiée ci-dessus : www.marchespublics.nc au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation succinct de la société, comportant références similaire à la présente consultation, moyens humains spécialisés en réparation et renforcement d'ouvrage d'art, les moyens matériels dont il dispose (logiciels de conception et de calcul de structures, matériel d'auscultation et de contrôle), les savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite ;*
- c) Une attestation d'assurance RC professionnelle ;
- d) Le projet de contrat ci-joint et ses annexes, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- e) Un mémoire technique précisant la capacité et l'expérience des ressources humaines, la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat en démarche qualité et organisation, ainsi que les moyens techniques et références associées (article 9 ci-après) ;
- f) Un sous-détail de prix sur la mission PRO contenant : prix journalier ingénieur, technicien, secrétaire, frais généraux et marges.

En cas de sous-traitance, les pièces a), b) et c) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doivent être remis en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

- L'offre peut être remise sous forme électronique sur la plateforme de publication des marchés identifiée dans l'avis de consultation ;
- L'offre peut être remise par email à l'adresse suivante :

cecilia.laudereau@gouv.nc ET dittt.routes@gouv.nc.

L'objet du mail devra être :

Offre MOE études et suivi de travaux - RÉPARATION OA TIWAKA - DT 426

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 25% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Eléments pris en compte	Note maxi
Prix		Montant global indiqué dans le contrat	50
Valeur technique	Eléments du mémoire technique (art.6 d) :		40
	a) Capacité et expérience des moyens humains affectés à la mission	Ce sous-critère sera évalué au regard : - Des compétences, qualifications et expériences des membres de l'équipe affectés à la mission, accompagnées des CV et références sur des opérations similaires ; - Des capacités en diagnostics d'OA, calculs de structures, et dimensionnement de solutions de réparation et de renforcement ; - Des références du soumissionnaire sur des opérations équivalente en pathologie, réparation et renforcement d'ouvrage d'art, en précisant les missions réalisées et les rôles des intervenants ; - De l'expérience des intervenants en missions MOE études et suivi de travaux sur des opérations similaires (DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, notes de calcul, etc.) ; - De la cohérence et de la disponibilité de l'équipe proposée (fournir également un plan de charge pour 2026 et 2027).	15
	b) Méthodologie d'intervention, organisation et démarche qualité	Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants : - De la démarche qualité mise en œuvre pour le pilotage des études et le suivi des travaux associés, notamment en termes de méthodes, d'organisation et de moyens mobilisés ; - De l'organisation méthodologique et du planning prévisionnel de la mission (missions, réunions, présentations, validations, etc.) ;	15

		- Des modalités de coordination et de travail en équipe en phases études et travaux ; - De la prise en compte des contraintes techniques, d'exploitation, de maintenance, de délais, de coûts, de circulation, etc.) ; - Des méthodes proposées pour l'analyse des solutions techniques et l'aide à la décision du maître d'ouvrage.	
	c) Moyens techniques et références associés	Liste des opérations ayant été traitées à l'aide des moyens ci-dessous : - Logiciels spécialisés en conception (CAO) et calculs de structures aux éléments finis (RSA, GRAITEC,...), - Logiciel de dessin (DAO) assisté par ordinateur (Autocad, Mensura,...), - Application de suivi de chantier / réserves, gestion électronique des documents pour le suivi des rendus et visas.	10
Délais		Données complétées dans le contrat	10
TOTAL			100

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour le critère quantitatif : prix et délais

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{note maximale du critère} \times (\text{paramètre le moins élevé parmi les candidats})}{(\text{paramètre du candidat analysé})}$$

Echelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique :

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Eléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **dix (10) mois**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.